

## **CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX 67** **CSO DIVISION « PONEY »**

Version 14 mars 2022

### **1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU & DATE**

Les Championnats Départementaux de CSO Division « Poney » :

- se courent sur un concours unique labellisé par le CDE du Bas-Rhin.
  - sont confiés à un « Organisateur Délégué » pour les aspects liés à l'organisation : Haras du Knistelberg – DORLISHEIM.
- Date : **29 mai 2022.**

### **2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES**

Le Championnat est **constitué d'une seule épreuve support** par catégorie et indice :

- Epreuves : Poney 4 GP (0,60 m), Poney 3 GP (0,70 m), Poney 2 GP (0,80 m), Poney 1 GP (0,90 m), Poney Elite GP (1,00 m), As Poney 2C GP (1,10m), As Poney 2D GP(1,10m), As Poney 1 GP (1,20m).

→ Barème A Chrono avec barrage au chrono.  
L'organisateur, en accord avec le CDE 67, se laisse le choix d'adapter le barème en fonction du nombre de partants sur l'épreuve et sur la journée.

**Le règlement FFE GENERAL & CSO sera d'application.**

En accord avec le CDE 67, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat. Attention, dans ce cas, **sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours** et au bon déroulement des épreuves.

### **3. CONDITIONS DE QUALIFICATION**

- Les Championnats Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Bas-Rhin millésime 2022] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.
- Les cavaliers participant aux Championnats pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés sans dépasser 5 participations par jour.
- Un même cavalier ne peut pas être « classé Championnat » plus d'une fois dans un même classement Championnat (exemple : un même cavalier ne peut pas être 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> d'un même Championnat).
- Le cas échéant, **une déclaration du poney et de l'épreuve** retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.
- Un même couple ne peut être « classé Championnat » que 2 fois au plus, et ceci uniquement dans 2 épreuves de catégorie/niveau/indice immédiatement consécutifs (exemples : P1 & P2 autorisé ; P1 & P3 interdit).
- Un poney n'a droit qu'à 3 participations par jour.
- Un couple « engagé terrain » ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney est accepté.

### **4. TITRES ET CLASSEMENTS**

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres. Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.

La remise des prix du Championnat, sous l'égide du CDE 67, s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'Organisateur Délégué.

Si un concurrent classé ne se présente pas à la cérémonie de distribution des prix, et ceci sans motif valable, le jury peut décider de lui retirer son prix au profit du suivant au classement.

## **5. DIVERS**

- Des poneys « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis, notamment au toisage.

- Obligations de l'Organisateur Délégué :

▫ Avoir recours à un matériel de chronométrage électronique pour les épreuves supports Championnat.

▫ Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste CSO de grade suffisant.

▫ Impérativement avant l'ouverture aux engagements, nécessité de contacter téléphoniquement le secrétariat de la Délégation Territoriale Alsace du CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves.

▫ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.

**- Le Président du Jury et l'Organisateur Délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.**

- Le CDE 67 se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

- En cas de litige, seul le CDE 67 sera habilité à trancher en dernier ressort.

.....